EFIPOSTE
GROUPE LA POSTE

05B848

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I R
19 JAN. 2006
5225
N° DE DEPOT

DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2005

Après avoir rappelé que :

- l'assemblée générale annuelle du 22 mai 2000 a constaté, suite à l'affectation du résultat de l'exercice de l'année 1999, qu'au 31 décembre 1999 les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social ;

- l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2000, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 1999 approuvés par l'assemblée générale annuelle du 22 mai 2000, avait conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décidé de poursuivre de l'activité alors que les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital de la société ;

- cette même assemblée a constaté que, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2000, les actionnaires avaient procédé à une augmentation de capital en date du 29 février 2000, de 999.750.000 francs pour porter le capital social de 250.000 francs à 1.000.000.000 francs et que le capital avait été entièrement libéré à cette même date ;

le directeur général constate qu'à la suite de l'augmentation de capital de 999.750.000 francs décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2000 et réalisée à cette même date, les capitaux propres de la société qui étaient au 31 décembre 1999 de - 9.559.043 francs (soit - 1.457.267 euros) ont été reconstitués dès le 29 février 2000.

En conséquence, le directeur général déclare que la situation de la société a été régularisée dès l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2000.

Le directeur donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de la présente déclaration, à l'effet d'accomplir toutes formalités, et notamment le dépôt au greffe de la présente déclaration.

Fait à Paris, en deux exemplaires
Le 17 novembre 2005

Monsieur Philipe Bajou
Directeur général